

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 21 mai 2021	N° 2021-261

Convocation du 12 mai 2021

Aujourd'hui vendredi 21 mai 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Claudine BICHET à Mme Fannie LE BOULANGER
Mme Céline PAPIN à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Olivier CAZAUX de 14h30 à 15h50 et à partir de 16h45
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS de 13h15 à 16h
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS de 14h30 à 15h30
M. Bernard Louis BLANC à Mme Brigitte BLOCH à partir de 13h28
M. Jean-François EGRON à M. Alexandre RUBIO de 12h à 14h30
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF de 10h30 à 11h40 et de 14h30 à 15h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 16h10
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 16h45
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 13h15
MM. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h25
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI jusqu'à 10h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Eva MILLIER de 10h30 à 14h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h55
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h15
M. Christophe DUPRAT à M. Jérôme PEScina à partir de 17h10
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Marie TROUCHE de 14h30 à 16h24
M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT de 11h45 à 15h50
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL à partir de 16h56
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 13h à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 10h30
M. Jacques MANGON à Mme Christine BONNEFOY de 11h40 à 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h16
M. Guillaume MARI à Mme Nadia SAADI à partir de 12h20
M. Thierry MILLET à Mme Karine ROUX-LABAT de 12h55 à 14h30
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Simone BONORON à partir de 16h15
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 13h15

M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h15
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY à partir
de 13h15
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Stéphanie ANFRAY à
partir de 16h05
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h et à
partir de 16h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2021-261</i>

**Action de lutte contre la précarité alimentaire des 18/25 ans dans le cadre du Plan
Pauvreté - Subvention 2021- Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Contexte du dispositif

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en octobre 2018 par l'Etat pour la période 2019- 2022 est axée sur 5 engagements :

- s'attaquer à l'émergence de la pauvreté dès les premières années de la vie,
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants,
- assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance,
- rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- et investir pour l'accompagnement de tous vers emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est aux termes de la loi (Article L. 115-1 du Code de l'action sociale et des familles), un « impératif national » fondé sur « l'égalité de dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation ».

En 2020, l'Etat a souhaité élargir les contractualisations à toutes les métropoles autour d'actions nécessaires pour le territoire en s'inspirant des grands axes du plan de relance. La Préfète de Région a ainsi saisi le président de Bordeaux Métropole en août dernier en proposant de s'engager mutuellement sur ce Plan Pauvreté d'ici fin 2020. Afin de définir les orientations communes de cette contractualisation, des négociations se sont ainsi déroulées entre les services opérationnels du Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) pour l'Etat et la Direction des coopérations et des partenariats métropolitains (DCPM) pour Bordeaux Métropole.

Huit fiches-actions s'inscrivant dans les engagements du Plan Pauvreté ont été proposées à l'Etat, dont sept pilotées par la Direction de l'habitat. Une délibération a été votée le 27 Novembre 2020 par le Conseil métropolitain (N°2020/455) pour acter officiellement ce partenariat.

2- Cadre d'intervention de la fiche-action sur la lutte contre la précarité alimentaire chez les 18-25 ans

Au regard de la crise sanitaire de 2020, Bordeaux Métropole a majoritairement été mobilisée sur des demandes alimentaires. Le bilan 2020 du dispositif recense en effet une augmentation massive des demandes effectuées en urgence sur cette thématique. Afin de respecter le périmètre d'intervention de Bordeaux Métropole et de répondre à ce besoin essentiel qu'est l'accès à l'alimentation, la collectivité a dès lors souhaité proposer une action, relative à la lutte contre la précarité alimentaire chez les 18-25 ans pour une expérimentation sur 2 ans (2021-2022).

Par ailleurs, ayant une convention avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes Nouvelle Aquitaine (URHAJ) depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole a souhaité s'adosser à ce partenaire historique pour coconstruire ce projet. En effet, les associations membres de l'URHAJ sont implantées sur les quatre territoires métropolitains et permettent ainsi de déployer ce projet au plus près des réalités des communes.

Les objectifs retenus par la collectivité sont les suivants :

- apporter un soutien alimentaire en direct et en nature auprès des résidents des Habitats Jeunes et des publics vulnérables de 18/25 ans des territoires d'implantation des résidences,
- permettre l'accès à des produits alimentaires locaux de qualité relevant de circuits courts et durables, par un prix modique et symbolique, en s'appuyant sur les épiceries sociales déjà à l'œuvre dans certains Habitat Jeunes,
- contribuer à mettre en réseau ces résidences avec les acteurs locaux de la production alimentaire qualitative, notamment les maraichers métropolitains,
- renforcer le projet éducatif déjà initié sur les questions alimentaires dans ces Résidences Habitat, en favorisant l'implication et l'engagement citoyen des futurs bénéficiaires.

3- Modalités de mise en œuvre 2021 et 2022

A terme, plus d'une centaine de jeunes en situation de précarité, orientés par les prescripteurs du Fond d'aide au jeunes (FAJ) (Missions locales, Centres communaux d'action sociale, associations de prévention spécialisée...) seront bénéficiaires du programme au travers l'action des 12 résidences Habitat Jeunes.

L'enveloppe financière globale de cette action, fixée à hauteur de 125 000 € pour les 2 années (62 500 € imputé sur les crédits du FAJ et 62 500 € versé par l'Etat à Bordeaux Métropole pour le compte de ce projet), permettra pour les résidences Habitat Jeunes de :

- favoriser l'achat en direct de produits agricoles auprès de maraichers métropolitains,
- développer les commandes groupées auprès d'opérateurs fournissant des produits secs, issus de l'économie équitable et durable,
- animer des ateliers éducatifs autour des questions alimentaires.

Tous les territoires métropolitains (Graves, Hauts de Garonne, Technowest et Bordeaux) sont impactés par cette démarche. Les quatre associations, adhérentes à l'URHAJ, mettront ainsi en œuvre des actions territorialisées, dans le respect de leurs projets socio-éducatifs respectifs, et en collaboration avec les acteurs locaux des politiques jeunesse.

A cet effet, les subventions allouées à chaque association, dont la somme totale s'élèvera à 125 000 € pour les 2 années (2021-22) sont les suivantes :

- **Habitat Jeunes des Hauts de Garonne (Lormont) : 28 250 €**

	Budget 2021-2022
Budget global	44 883 €

Produits	
% de participation de BM et Etat Plan Pauvreté / Budget global	28 250 € soit 62.94 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Conseil Départemental : 3 000 € soit 6.68 % Fonds européens : 12 883€ soit 28.71% Vente de produits : 750 € soit 1,67 %
Charges	
% Charges de personnel / budget global	28 197 € soit 62.82 %

- Jeunesse Habitat Solidaire (Bordeaux, Pessac, Talence) : 40 250 €

	Budget 2021-2022
Budget global	52 000 €
Produits	
% de participation de BM et Etat Plan Pauvreté / Budget global	40 250 € soit 77.40 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Conseil Départemental : 11 750 € soit 22.60 %
Charges	
% Charges de personnel / budget global	26 750 € soit 51.44 %

- Habitat Jeunes le Levain (Bordeaux) : 28 250 €

	Budget 2021-2022
Budget global	35 821 €
Produits	
% de participation de BM et Etat Plan Pauvreté / Budget global	28 250 € soit 78.86 %
% de participation des	Conseil Départemental : 3 300 €

autres financeurs / budget global	soit 9.22 % CAF : 4271 € soit 11.92 %
Charges	
% Charges de personnel / budget global	17 354 € soit 48.44 %

- Technowest Logement Jeunes (Blanquefort, Mérignac) : 28 250 €

	Budget 2021-2022
Budget global	35 850 €
Produits	
% de participation de BM et Etat Plan Pauvreté / Budget global	28 250 € soit 78.80 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Conseil Départemental : 6 000 € soit 16.74 % Vente de produits : 1 600 € soit 4,46 %
Charges	
% Charges de personnel / budget global	15 200 € soit 42.39 %

Des critères d'évaluation des actions entreprises seront coconstruits avec l'Etat pour vérifier l'efficacités des projets de chacune de ces associations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

VU la délibération N°2020/455 du 27 novembre 2020 actant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

VU la délibération N°2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

VU la délibération N°2015/252 du 29 mai 2015 relative au règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs de lutte contre la précarité alimentaire chez les 18/25 ans,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne une subvention de 28 250 € ;

Article 2 : d'attribuer à l'association Jeunesse Habitat Solidaire une subvention de 40 250 € ;

Article 3 : d'attribuer à l'association Habitat Jeunes le Levain une subvention de 28 250 € ;

Article 4 : d'attribuer à l'association Technowest Logement Jeunes une subvention de 28 250 € ;

Article 5 : d'imputer les dépenses relatives aux crédits du FAJ, sur le budget principal 2021, chapitre 65, compte 65138, fonction 424 ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout courriers, conventions ou documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU